Accusé de réception en préfecture 092-219200094-20221004-DEL2022-S05005-DE Date de télétransmission : 11/10/2022 Date de réception préfecture : 11/10/2022

République Française



COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 septembre 2022.

Étaient présents :

Μ. RÉVILLON, Maire, М. VINCENT, Mme CANTET. M. BARBIER. M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Μ. CHAUMERLIAC. Mme MARIAUD. M. LANOY. Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints; Mme EMIRIAN, DE PERIER, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY. M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h10), Conseillers

Municipaux.

Absents excusés :

Mme COLOMBEL. Mme DE PRATI. Μ. SIBON, Mme DUCLOUX, M. CLAUSSMANN, Mme DAHAN, Mme PETIT (jusqu'à 20h10).

Procurations

Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle CANTET, Mme Sonia DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE. M. CLAUSSMANN à Μ. CHAUMERLIAC. Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S05/005

Objet: Convention de partenariat entre la ville de Bois-Colombes et le festival de danse KALYPSO - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020 n°2020/S03/003 portant approbation des conditions générales de tarification des spectacles, des séances de cinéma et des conférences organisées à la salle Jean Renoir et à la scène Mermoz, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le festival de danse KALYPSO;

Considérant que la programmation des équipements culturels peut bénéficier d'une meilleure visibilité territoriale :

Considérant que les bois-colombiens pourront bénéficier d'une offre culturelle élargie en bénéficiant d'un tarif festival pour les autres spectacles du festival ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 22 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame DELAMARE, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DĖLIBÈRE

Article 1:

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le

festival de danse KALYPSO.

Article 2:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son

exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la Réception en Préfecture le 1 1 1 1 2022

Et de la publication 7 1 007 202

Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général des Services

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé Pour extrait conforme

Le Maire.

Vice-Président du Département

des Havits, de Seine

Florent MABIRE

Yves RÉVILLON